

8 mai 1873

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 8 mai 1873

Son Honneur le Président occupe le fauteuil à trois heures.

Après les affaires courantes,

L'hon. M. WILMOT demande si le gouvernement a l'intention d'affecter des fonds pour approfondir le chenal de la rivière Saint-Jean aux hauts-fonds d'Oromocto, conformément à la recommandation formulée par M. Henry F. Perley, ingénieur des Travaux publics, dans le rapport qu'il a soumis au département des Travaux publics.

L'hon. M. CAMPBELL répond que des fonds seront affectés au dragage, et qu'il serait, en outre, accompagné de son honorable collègue, disposé à rencontrer le ministre des Travaux publics pour discuter de la construction d'estacades et d'autres améliorations.

L'hon. M. WILMOT dit que ces travaux ne seraient pas très coûteux.

L'hon. M. ODELL l'appuie dans ce propos et ajoute que les intéressés souhaitent vivement voir ces améliorations, et qu'il n'en coûterait sans doute pas cher de les apporter.

* * *

TROISIÈMES LECTURES

Il est fait rapport des bills suivants qui sont lus pour la troisième fois :

Bill pour étendre les pouvoirs de la compagnie de télégraphe de Montréal et pour d'autres fins.

Bill pour changer le nom de la Banque supérieure en celui de la Banque Impériale.

Bill pour incorporer la compagnie d'acier breveté de Date, (responsabilité limitée) — **l'hon. M. DICKSON**.

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill visant à amender de nouveau l'acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Il explique l'objet du bill qui est d'habiliter le gouverneur en conseil, de concert avec le Lieutenant-Gouverneur du Manitoba, à étendre l'application de nouvelles lois adoptées par ce Parlement aux Territoires du Nord-Ouest. Il peut sans doute s'en remettre à la discrétion du Gouverneur-Général d'ici et du Lieutenant-Gouverneur de là-bas quant au choix des lois qu'il semblerait opportun d'appliquer là-bas à cette fin. En guise de mesure additionnelle, on a annexé au bill

une liste éventuelle des lois visées, mais le Gouverneur-Général n'est pas tenu de s'y limiter, comme il dispose d'une discrétion expresse en la matière; en outre, aucune mesure ne doit être prise qui ne soit conforme aux dispositions des actes qui s'appliquent expressément aux Territoires. Le bill propose de confirmer tout ce qui a été fait dans ce domaine par le Gouverneur-Général en conseil jusqu'à maintenant. La motion est adoptée.

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill pour amender de nouveau la législation relativement à certaines matières de procédures dans les causes criminelles. La motion est adoptée.

Au sujet de la prise en considération du cinquième rapport du Comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des communes,

L'hon. M. SIMPSON est d'avis que la question devrait faire l'objet d'un débat à la Chambre des communes avant d'être débattue ici, étant donné qu'elle met en cause les deniers publics. Il propose donc que l'ordre soit retiré et remis au lundi suivant. La motion est adoptée.

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill transmis par la Chambre des communes concernant les naufrages et les sauvetages. La motion est adoptée. Le Sénat se forme en comité pour étudier le bill, et certaines de ces dispositions font l'objet de discussions et donnent lieu à des amendements. **L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST** et d'autres membres du Comité formulent certaines recommandations et, par la suite, sur la motion de **l'hon. M. CAMPBELL**, le Comité lève la séance, fait rapport des progrès accomplis et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

Sur la motion de **l'hon. M. CAMPBELL**, le bill visant à établir de nouvelles dispositions à l'égard de l'amélioration du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec est renvoyé en comité qui en fait rapport avec un amendement corrigeant l'erreur dans la date du premier versement au fonds d'approfondissement du lac, qui doit être fait en juillet 1878 plutôt qu'en 1873.

* * *

LE SERVICE POSTAL

L'hon. M. CAMPBELL propose la deuxième lecture du bill concernant le service postal océanique. Il explique les grandes lignes du bill: un contrat de cinq ans a été passé avec la compagnie Allan, et les clauses en sont plus favorables que les clauses du